

Réunion du Conseil Municipal du 10 Juin 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 juin 2013 à 20 H 30 sous la présidence de Christian BONNET, Maire.

Etaient présents : M. BONNET, Maire, MM. GUERIT, RICHARD, M. ARNAUD, adjoints, MM. MAINGOT, MANGIN, MOREAU, NOUZILLE, Mmes BLAIS, RENAUD, VEILLON élus.

Absents – excusés : MM. BOURREAU, GRIT, PREVOST, THOMAS, RICHET, Mmes LIEBOT, MALLET, TAVERNEAU.

Renouvellement général des conseils municipaux en 2014 : composition des conseils communautaires :

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 5 des statuts de la communauté de communes fixant la règle de répartition des sièges entre les communes membres,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit se prononcer sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire Gâtine Autize après le renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Deux solutions sont possibles :

- L'application de l'article L.5211-6-II le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau défini à l'article L.5211-6-1-III en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre soit pour la CCGA : 22 délégués.
- Le recours à l'accord amiable (article L.5211-6-1 I2ème alinéa) : le nombre de sièges à pourvoir est fixé conformément aux statuts de la CCGA soit un représentant par commune de 0 à 600 habitants entière ou partielle : 23 délégués.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la répartition des sièges de la CCGA suivant la procédure de l'accord amiable ;
- FIXE le nombre de délégués suivant l'article 5 des statuts de la CCGA soit pour la commune de Coulonges-sur-l'Autize à 4 Délégué(s).

Tarifs transport scolaire Année 2013-2014 :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le Conseil Général a transmis à notre collectivité, organisateur secondaire, les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2013-2014.

Les tarifs dorénavant applicables sont les suivants :

- 1) 23 € école-école (ce tarif concerne les enfants domiciliés dans les centres-bourgs de commune où il n'existe plus d'école)
- 2) 47 € pour les enfants subventionnés (forfait de base)
- 3) 327 € pour les enfants domiciliés en milieu aggloméré et fréquentant l'école maternelle (citadin)

Une somme forfaitaire de 2 € pour les deux premiers tarifs a été ajoutée sur décision du Conseil Municipal, afin de permettre à notre commune de supporter les coûts de personnel lors de la surveillance à l'entrée et la sortie des écoles.

Il est décidé, aussi, de fixer le prix pour un trimestre afin de tenir compte de cas particulier dus au flux de la population soit :

- Pour les enfants subventionnés (forfait de base) : 15,67 €

De plus, comme l'an passé, le Conseil général souhaite favoriser la mobilité des jeunes sur le RDS. Il maintient donc l'usage du Pass Iziva d'un montant de 15,50 €, complémentaire au forfait de base, destiné aux scolaires collégiens, lycéens et étudiants afin de laisser libre circulation sur le RDS. Les familles pourront choisir cette option en cochant le formulaire de rentrée.

Le montant demandé s'élèvera donc pour cette option à 62,50 € pour l'année scolaire ou 15,50 € si l'option est choisie en cours d'année.

Pour les duplicatas de cartes, la première demande sera gratuite, par contre les suivantes seront facturées 8 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2013-2014.

Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique à Coulonges-sur-l'Autize :

Monsieur le Maire donne lecture, aux élus municipaux, de la convention tripartite de partenariat pour la diffusion cinématographique à Coulonges-sur-l'Autize. En effet, cette convention est à signer par le comité des fêtes de Coulonges-sur- l'Autize, la communauté de communes Gâtine Autize et notre commune.

La présente convention concerne les séances de cinéma organisées par le Centre Régional de Promotion du Cinéma sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize pour l'année 2013. A ce titre, notre collectivité met à disposition gratuitement une salle (location, fluides, chauffage) répondant aux normes en vigueur pour l'accueil du public et la projection cinématographique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la présente convention de partenariat pour la diffusion cinématographique à Coulonges-sur-l'Autize.
